

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procuration(s) :			
Absent(s) excusé(s) :	LAJOIE Maureen		
Date de la convocation :	19/09/2026	Nombre de Membres présents :	18
Date d'affichage de la convocation :	19/09/2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : **2 5 JUIL. 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **2 5 JUIL. 2026**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	CDG12 – Adhésion au service archivage
-----------------------------------	--

- Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement ses articles L212-6, L212-6-1 et L212-10,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Séance du 24 septembre 2026

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 24 septembre 2026
les jour, mois et an susdits
Le Maire,




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.